

COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020

Présents

Stéphane GROBETY (président)
Laurent ZIMMERMANN (vice-président)
Jean-Luc BAUR
Samantha BAVAUD BOCION
Christian BOVIER
Andreea CAPITANESCU BENETTI
Maxime DETHURENS
Marie DUCRET GAUTHEY
Marc DUPRAZ
Rémi FOUCHAULT
Catherine LACHAT

Exécutif

Hubert DETHURENS (maire) Jean-Pierre GANTNER (adjoint) Thierry ARN (adjoint)

Secrétaires

Nadia DUPRAZ Catherine KOUMROUYAN (procès-verbal)

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020
- 2. Modification du Règlement relatif à l'émolument administratif dû pour une autorisation d'usage du domaine public communal : délibération
- 3. Fonds du 700ème : décision d'attribution
- 4. Travaux de mise en séparatif 1ère étape : suivi
- 5. Travaux collecteur collectif-privé Impasse des Jumelles :
 - a. Nouvelle clé de répartition
 - b. Subventions aux privés (délibération du 17 février 2020)
- 6. Communications de l'exécutif
- 7. Divers
- 8. Questions du public

Le président, Stéphane Grobety, ouvre la séance à 19h et remercie les conseillers pour leur présence.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020

En l'absence de commentaires ou questions, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents avec remerciements à son auteure.



2. <u>Modification du Règlement relatif à l'émolument administratif dû pour une autorisation d'usage du domaine public communal : délibération</u>

Le président explique que, dès janvier 2021, le canton remettra aux communes la compétence d'émettre les directives de chantiers sur domaine public communal du réseau non-structurant. Cette nouvelle disposition requiert une expertise dont ne dispose pas la mairie. Aussi, un mandat sera confié à un bureau d'ingénieurs spécialisé afin de sous-traiter les demandes d'autorisation d'ouvertures de chantiers sur la commune.

Ce mandat implique bien évidemment des coûts pour la commune que la mairie entend pouvoir compenser en partie en facturant au requérant, d'une part, des émoluments administratifs et, d'autre part, une redevance pour empiètement sur le domaine public, ce qui n'a jamais été pratiqué jusqu'alors.

Pour ce faire, le conseil est saisi d'une délibération qui vise à adopter des modifications des dispositions prévues dans le règlement existant relatif à l'émolument administratif dû pour usage du domaine public. En ce concerne la tarification de la redevance pour empiètement, elle est du ressort de l'exécutif communal.

Rémi Fouchault souhaite savoir comment sera pratiquée la disposition prévue à l'article 4 relatif à l'exonération. Hubert Dethurens répond que, jusqu'à présent, la commune n'a jamais fait payer l'usage du domaine public puisque la procédure était traitée par le canton. Toutefois, il entend limiter la facturation aux travaux qui auront lieu dans le secteur bâti. En outre, les chantiers du canton ou des régies publiques sont exonérés. Il ajoute que certaines communes pratiquent déjà cette facturation d'émoluments et de redevances.

Proposition du maire relative à la modification du Règlement relatif à l'émolument administratif dû pour une autorisation d'usage du domaine public communal

vu l'adoption par le Conseil municipal du Règlement relatif à l'émolument administratif dû pour une autorisation d'usage du domaine public communal en date du 25 janvier 2016,

considérant qu'il est nécessaire d'adapter ledit Règlement afin d'intégrer les dispositions légales cantonales en matière d'empiètement sur ou sous le domaine public communal,

conformément à l'article 48, lettre w de la Loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du maire,

le Conseil municipal

DECIDE

1. D'adopter les modifications apportées au Règlement relatif à l'émolument administratif dû pour une autorisation d'usage du domaine public communal en date du 25 janvier 2016, telles qu'elles figurent dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.



- 2. De donner la compétence à l'exécutif communal d'adopter les dispositions d'application du présent règlement en matière de taxes et redevances pour empiètement sur ou sous le domaine public communal.
- 3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

La délibération est approuvée par 10 voix POUR.

3. Fonds du 700ème : décision d'attribution

Stéphane Grobety rappelle qu'un seul dossier a été soumis pour 2020, celui de M. Lyndon Stücklin. Le conseil a pu consulter ce dossier lors de la dernière séance.

A l'unanimité, le conseil décide d'attribuer le prix 2020, soit CHF 1'000.00, à M. Lyndon Stücklin pour son projet artistique.

4. Travaux de mise en séparatif 1ère étape : suivi

Stéphane Grobety passe la parole au maire qui relate qu'une séance a eu lieu la semaine précédente en présence de M. Roulet, directeur général de l'entreprise de génie civil Bernasconi, des SIG et de notre bureau SD ingénierie afin de faire le point sur la réalisation de la 1ère étape et de discuter des travaux de la 2ème étape prévue en 2021.

Dans l'ensemble, il est jugé que les travaux ont été bien exécutés bien que la tenue du planning prévu ait été problématique, des retards importants ayant été accumulés. Cela est dû en partie à la crise sanitaire, mais surtout à des défauts dans l'organisation du chantier.

En ce qui concerne la 2ème étape, Hubert Dethurens a fait état au directeur de Bernasconi de sa vive inquiétude quant à la capacité de l'entreprise à respecter les délais d'exécution dans les 4 mois avant fin juin, cette 2ème étape comportant des difficultés de réalisation bien plus conséquentes que celles rencontrées en 2020. M. Roulet a indiqué avoir bien compris les contraintes à venir et rassuré la commune quant à la capacité de mettre à disposition les ressources nécessaires, l'entreprise n'ayant notamment pas un carnet de commande très rempli.

Il a donc été décidé que Bernasconi étude la possibilité d'un démarrage à mifévrier et donne toutes les garanties que les équipements et matériels soient disponibles en temps voulu. Ce calendrier doit en outre être validé par les SIG.

Maxime Dethurens est inquiet quant aux dégâts qui pourraient survenir sur les bâtiments jouxtant le chantier, à la route des Rupettes en particulier. Le maire précise qu'un constat par huissier sera réalisé avant travaux et que, si des fissures étaient imputables aux travaux du collecteur, les réparations seraient de la responsabilité du chantier.



<u>Travaux collecteur collectif-privé Impasse des Jumelles</u>

a) nouvelle clé de répartition

Le président relate que les propriétaires concernés ont décidé d'une nouvelle clé de répartition. Un tableau comparatif a été mis à la disposition du conseil qui montre les différences de coûts pour chaque privé et pour la commune.

Hubert Dethurens estime que le groupe de propriétaires a été habile, puisque cette nouvelle répartition répercute plus de financement à charge de la commune. L'Office cantonal de l'eau ayant confirmé son approbation de cette proposition, la mairie l'a acceptée car c'est finalement le FIA qui paiera la part communale.

Quant à la demande de reprise de la canalisation dans le réseau communal, le maire souhaite que cette option ne soit discutée qu'à la fin des travaux et après validation par les autorités cantonales que les travaux exécutés sont conformes. La décision reviendra au conseil municipal.

b) subventions aux privés

Hubert Dethurens donne lecture de l'extrait de la délibération relative au crédit d'investissement pour la construction du séparatif, adoptée par le conseil de la législature précédente en février 2020. La disposition prévue quant à la subvention octroyée aux privés est très précise et stipule qu'est subventionné uniquement le raccordement de la canalisation privée au collecteur communal sous domaine public. La subvention pour la construction de l'assainissement à l'impasse des Jumelles ne s'appliquera donc que pour le raccordement final au séparatif communal et non pour le raccordement de chaque privé à la future canalisation du secteur, entièrement sous domaine privé. Le maire met en garde contre la tentation d'élargir l'interprétation de cette disposition, car d'autres pourraient faire valoir ce précédent et le montant de l'investissement communal prévu pour les subventions aux privés dans la délibération serait insuffisant.

Le maire ajoute que, lors des travaux au chemin de Mollaz cette année, aucune subvention n'a été attribuée à des privés. En effet, les raccordements des fonciers sur la nouvelle canalisation n'ont pas été possibles vu les contraintes de niveaux. Aussi, l'Office cantonal de l'eau a jugé acceptable de maintenir l'existant sans péjorer le système d'assainissement.

Le président demande si le conseil veut se saisir plus avant de cette question. Cela ne semble pas être le cas.

5. Communication de l'exécutif

Future crèche d'Aire-la-Ville: pour faire suite à la décision du conseil lors de la séance de novembre, Thierry Arn confirme qu'un courrier a été adressé



aux autorités d'Aire-la-Ville réservant 3 places pour Laconnex. Les propositions de convention et règlement seront transmises à la commune avant la fin de l'année. Les pré-inscriptions sont prévues courant février 2021.

Recours travaux mairie: Hubert Dethurens indique être convoqué le 23 décembre au Tribunal pour une audition, en tant que témoin, dans l'affaire qui oppose l'architecte de la commune à l'Office des autorisations de construire, précisément le Service des monuments et sites. Pour rappel, le département reproche à la commune d'avoir démoli le plancher sans le consulter. Le maire juge que ce reproche est infondé, car il est très rapidement apparu que cette démolition était nécessaire, vu l'état très délabré de la structure, et l'autorité cantonale n'a pas réagi. Il ajoute que le bâtiment de la mairie a ainsi gagné en solidité, sans que ses caractéristiques patrimoniales n'aient été amoindries, puisque la structure construite est invisible. Il est particulièrement dommage que l'OAC s'entête dans une vision passéiste.

6. Divers

- Local marché_: Andreea Capitanescu Benetti s'inquiète de savoir si ce dossier pourra redémarrer. Le maire donne un petit historique de la question et rappelle qu'un projet de M. Golub existe. A reprendre en commission.
- Nouveaux lampadaires ch. de Mollaz : Laurent Zimmermann déplore que les nouvelles installations ont déjà été taguées.
- Déprédations jeunes : Catherine Lachat relate que l'habitante de la propriété qui jouxte le parc de jeux en face de la mairie trouve constamment dans son jardin de petites cartouches de gaz hilarant, très certainement jetées depuis ledit parc. Une discussion s'en suit faisant le point sur les nombreux actes d'incivilités, de déprédations et de mauvais comportements dont les conseillers sont témoins dans la commune. Le maire relate que l'exécutif est confronté à ce problème chaque semaine et que différentes solutions ont été examinées, notamment l'utilisation de caméras de surveillance, mais les lois cantonales ne sont pas adaptées aujourd'hui. Quant à une action de la police, cette dernière a bien d'autres urgences plus sérieuses à traiter et ne se déplace plus pour des actes relevant de la petite délinquance. En outre, l'attitude désinvolte des parents n'aide en rien à la résolution du problème. Il n'empêche que la commune porte plainte, chiffre les dégâts et constitue ainsi un dossier de preuves en cas d'actions futures si les coupables sont finalement identifiés. Il est d'ailleurs demandé aux conseillers de transmettre à la mairie le nom de toute personne identifiée comme responsable de tels actes. La mise à disposition d'un local pour les jeunes est également évoquée ; Hubert Dethurens rappelle que cela a déjà été essayé avec un résultat nuancé, car après quelques années de bonne utilisation, la situation s'est dégradée et la mairie a dû fermer le local.



- > Bruit : Andreea Capitanescu Benetti fait état de plaintes contre un habitant qui utilise une souffleuse à feuilles le dimanche. Le maire recommande l'appel à la police.
- Arbres espace vert Vy-Neuve / Maison-Forte: Maxime Dethurens demande qu'un entretien soit fait de ces arbres (enlever les paillasses autour des troncs et taille).
- Giratoires: Marie Ducret Gauthey souhaiterait que les giratoires soient plus fleuris, notamment celui de l'entrée dans le village qui en constitue un peu la carte de visite. Le maire explique que cela était le vœu de l'artiste Manuel Torres que sa sculpture soit posée dans un environnement vert pour la mettre en valeur. Laurent Zimmermann rappelle en outre que cette décision du conseil municipal de l'époque visait à faciliter le travail d'entretien du giratoire. Quant au giratoire Rupettes, cantonal, la présence d'arbres est délibérée pour couper la perspective et réduire ainsi la vitesse des véhicules.
- Commissions: Jean-Luc Baur demande si des dates ont été fixées pour les commissions. Les présidents-es desdites commissions vont convoquer les conseillers début 2021.
- ▶ Dates des séances du conseil 2021 : Catherine Koumrouyan donne les dates pour le 1^{er} semestre, soit 25 janvier, 22 février, 22 mars, 19 avril, 10 mai et 7 juin. Thierry Arn ajoute que les dates des sorties de ski ne sont toujours pas fixées en attente de l'évolution de la pandémie.
- 7. Questions du public

Aucun public n'est présent.

Le président lève la séance à 20h15.

Catherine Koumrouyan Secrétaire communale